



Décision n° 2023/61

PORTANT INSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 SUR L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE O2S

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 202000716-7 du 16 juillet 2020 portant délégation de fonction au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20230314-3 du 14 mars 2023 portant orientations budgétaires 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20230314-2.7 du 14 mars 2023 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du Budget annexe O2S Sport d'un montant 12 523.09 € ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20230411-1 du 11 avril 2023 fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget principal de la Communauté de Communes des Villes Sœurs pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20230411-8 du 11 avril 2023 fixant les crédits ouverts au budget annexe O2S pour l'exercice 2023,

DECIDE

Article 1^{er} : D'inscrire en recettes d'investissement- Chapitre 10 – Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés l'affectation de résultat » la somme de 12 523.09 €.

Article 2 : de rendre compte de l'emploi de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit l'ordonnancement de ces dépenses.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Article 4 : Le Président et le comptable public assignataire de Eu sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Eu, le 10 octobre 2023

Le président,

Eddie FACQUE

Acte certifié exécutoire à Eu,

Le

Le Président,

